

RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

NOTES D'INFORMATION (RÈGLEMENTS)

Le Recueil des lois et des règlements comprend, en outre, ainsi qu'il en a toujours été, divers documents (ordonnances, décisions, décrets, règles ou arrêtés ministériels) d'intérêt public auxquels est également attribuée la cote « r. » pour en faciliter le repérage.

Une note d'information précède chaque mise à jour afin d'indiquer la nature des modifications apportées par le Service de refonte des lois et des règlements au Recueil en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec.

13 juillet 2018 Règlements à jour au 1^{er} avril 2018,

sauf

le chapitre M-4, r. 2, à jour au 14 mars 2018;

les chapitres B-1.1, r. 1, B-1.1, r. 2 et B-1.1, r. 3, à jour au 7 avril 2018;

les chapitres A-29, r. 8, A-29, r. 8.1 et A-29, r. 9, à jour au 1^{er} juillet 2018;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 5 juillet 2018;

le chapitre A-18.1, r. 0.01 (D. 473-2017), sera intégré sous peu.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} avril 2018.

*Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la
 Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec
 (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29, r. 8	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29, r. 8.1	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

5 juin 2018 Règlements à jour au 1^{er} mars 2018, sauf

le chapitre Q-2, r. 32.1, **à jour au 23 mars 2018;**

les chapitres A-6.002, r. 1, A-18.1, r. 5.1, A-18.1, r. 8, C-1, r. 1, C-14.1, r. 1, C-25.01, r. 0.6, C-61.1, r. 1, C-61.1, r. 3, C-61.1, r. 17, C-61.1, r. 32, C-61.1, r. 77, C-61.1, r. 78, C-61.1, r. 79, C-67.2, r. 1, C-81, r. 1, D-8.3, r. 6, E-22, r. 1, L-0.1, r. 1, L-6, r. 4, P-2.2, r. 1, P-9.1, r. 3, P-9.1, r. 6, P-30.3, r. 1, R-13, r. 1, S-3.1, r. 7, S-4.1.1, r. 2, S-6.01, r. 3, S-13, r. 5, T-12, r. 0.1, T-12, r. 8.1 et T-12, r. 15, **à jour au 1^{er} avril 2018;**

le chapitre A-29, r. 8, **à jour au 1^{er} mai 2018;**

le chapitre A-29.01, r. 3, **à jour au 24 mai 2018.**

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} mars 2018.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-33.02, r. 2	a. 3, remplacer sous-paragraphes 4.1 ^o à 4.6 ^o par les sous-paragraphes a) à f) sous-paragraphe f, remplacer « visé au sous-paragraphe 4.5 » par « visé au sous-paragraphe e »	Erreur de numérotation
M-35.1, r. 230	a. 27.6, 1 ^{er} al., remplacer http://www.oeuf.ca/publications/nouveautes/details/index.php?RubriqueID=441&DocID=2593 par http://oeuf.ca/wp-content/uploads/2014/02/manuel-producteur-propret-dabord-proprete-toujours.pdf	Actualisation du lien Internet

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
R-15.1, r. 6	a. 79, tel qu'ajouté par le D. 1183-2017 et renuméroté 77.1 a. 80, tel qu'ajouté par le D. 1183-2017 et renuméroté 77.2 a. 81, tel qu'ajouté par le D. 1183-2017 et renuméroté 77.3	Erreur de numérotation

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Q-2, r. 15	a. 6.2, 1 ^{er} al., par. 2.1	<u>un</u> e entreprise
	a. 6.2, 1 ^{er} al., par. 8, sous-par. ii des sous-par. b) et c)	<u>les</u> émissions annuelles de gaz à effet de serre

**4 mai 2018 Règlements à jour au 1^{er} janvier 2018,
sauf**

le chapitre I-0.01, r. 1, à jour au 29 janvier 2018;
le chapitre A-29, r. 9, à jour au 14 février 2018;
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 18 avril 2018;
le chapitre A-29, r. 8, à jour au 1^{er} mai 2018.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} janvier 2018.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-28, r. 1	a. 10, 1 ^{er} et 2 ^e al., remplacer les montants « 100,24 \$ », « 124,11 \$ », « 147,97 \$ », « 173,44 \$ », « 198,92 \$ », « 248,21 \$ », « 62,04 \$ », « 68,42 \$ », « 74,78 \$ » et « 87,53 \$ » par les montants « 102 \$ », « 126 \$ », « 150 \$ », « 176 \$ », « 202 \$ », « 252 \$ », « 63 \$ », « 69,50 \$ », « 76 \$ » et « 88,75 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2018 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29, r. 8	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
I-3, r. 1	a. 22R7, 1 ^{er} al., remplacer « principal lieu de résidence » par « lieu principal de résidence »	Uniformité de la terminologie
	a. 487.0.2R1, par. o), sous-par. ii, remplacer « municipalités régionales de comté des Collines-de-l'Outaouais » par « municipalités régionales de comté de Les Collines-de-l'Outaouais »	Actualisation du nom
P-34.1, r. 5	a. 13, 2 ^e al., remplacer le montant « 2,24 \$ » par le montant « 2,28 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2018 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
R-20, r. 10	a. 1, 6 ^e al, remplacer « paragraphe 2 du cinquième alinéa » par « paragraphe 2 du quatrième alinéa »	Erreur de référence
S-4.2, r. 2	a. 4, remplacer les montants « 20,72 \$ », « 23,86 \$ », « 29,93 \$ », « 32,29 \$ » et « 30,33 \$ » par les montants « 21,03 \$ », « 24,22 \$ », « 30,38 \$ », « 32,77 \$ » et « 30,79 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2018 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
S-4.2, r. 7	a. 5, 2 ^e al., remplacer le montant « 40,52 \$ » par le montant « 41,13 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2018 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
	a. 8, remplacer le montant « 212 \$ » par le montant « 215 \$ »	
S-4.2, r. 24	a. 3, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 139,33 \$ » et « 235,37 \$ » par les montants « 141,42 \$ » et « 238,90 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2018 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
S-5, r. 1	a. 355, 2 ^e al., remplacer les montants « 18 474 \$ », « 12 662 \$ », « 5 065 \$ » et « 6 307 \$ » par les montants « 18 751 \$ », « 12 852 \$ », « 5 141 \$ » et « 6 402 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2018 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
	a. 360, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 61,23 \$ », « 51,19 \$ » et « 38,06 \$ » par les montants « 62,25 \$ », « 52 \$ » et « 38,75 \$ »	
	a. 363, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 1 183,02 \$ », « 593,92 \$ » et « 473,69 \$ » par les montants « 1 201 \$ », « 603 \$ » et « 481 \$ »	
	a. 375, 1 ^{er} al., par. b), remplacer le montant « 212 \$ » par le montant « 215 \$ »	

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
T-0.1, r. 2	Ann. III	La Financière Agricole du Québec

18 avril 2018 Règlements à jour au 31 décembre 2017,
sauf
le chapitre A-29, r. 9, à jour au 14 février 2018;
le chapitres A-29, r. 8, à jour au 10 avril 2018;
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 18 avril 2018.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 31 décembre 2017.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29, r. 8	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
R-8.1, r. 2	Ann. 1	se terminant entre <u>le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017</u>
R-9.3, r. 2	a. 1	D. 1431-98, a. 1

29 mars 2018 *Règlements à jour au 31 décembre 2017,*

sauf

le chapitre Q-2, r. 46.1, à jour 28 novembre 2017;

le chapitre A-29, r. 9, à jour au 14 février 2018;

les chapitres A-29, r. 8 et A-29.01, r. 3, à jour au 1^{er} mars 2018.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 31 décembre 2017.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
Aucune		

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
C-18.1, r. 4	a. 21	établir par écrit que son entreprise

2 mars 2018 Règlements à jour au 1^{er} décembre 2017,

sauf

le chapitre Q-2, r. 46.1, à jour au 28 novembre 2017;

le chapitre A-29, r. 9, à jour au 14 février 2018;

les chapitres A-29, r. 8 et A-29.01, r. 3, à jour au 1^{er} mars 2018.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} décembre 2017.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29, r. 8	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
I-14.01, r. 0.1	a. 2, supprimer « sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés »	Erreur de référence
S-4.2, r. 5.1	a. 76.96, 2 ^e al., remplacer « la CARRA » par « Retraite Québec »	Concordance avec 2015, c. 20, a. 61
	a. 76.97, 1 ^{er} al., remplacer « la CARRA » par « Retraite Québec » (2 occ.)	
	a. 76.107, remplacer « la CARRA » par « Retraite Québec »	
S-4.2, r. 5.2	a. 87.96, 2 ^e al., remplacer « la CARRA » par « Retraite Québec »	Concordance avec 2015, c. 20, a. 61
	a. 87.97, 1 ^{er} al., remplacer « la CARRA » par « Retraite Québec » (2 occ.)	
	a. 87.107, remplacer « la CARRA » par « Retraite Québec »	

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
C-26, r. 66.1	a. 1, 1 ^{er} al.	au moins 30 jours

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
C-26, r. 123	c. I	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
C-61.1, r. 12	Ann. IV	CERF DE VIRGINIE DANS CERTAINES ZECS
M-35.1, r. 282.1	a. 8, 1 ^{er} al., par. 1	(106,68 po ²)
	1 ^{er} al., par. 2	(276,86 po ²)
	2 ^e al., par. 1	(132,08 po ²)
	2 ^e al., par. 2	(276,86 po ²)
R-17.0.1, r. 1	a. 3, par. 3, sous-par. <i>b</i>)	l'Autorité dès qu'il
	a. 3, par. 3, sous-par. <i>c</i>)	l'Autorité de la réception
T-12, r. 4	a. 15	à l'annexe 1 .
	a. 33, par. 3	bordereaux de dépôts
T-12, r. 17	a. 41	d'un autobus d'écoliers

2 février 2018 *Règlements à jour au 15 novembre 2017,*

sauf

le chapitre A-29, r. 8, à jour au 1^{er} janvier 2018;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 1^{er} février 2018

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 15 novembre 2017.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-33.3, r. 1	Règlement abrogé	Abrogé et remplacé par un Règlement non publié à la <i>Gazette Officielle du Québec</i> mais qui sera disponible sur le site Internet de l'Autorité régionale de transport métropolitain
C-24.2, r. 10	Disposition habilitante, remplacer « (chapitre C-24.1, a. 554) » par « chapitre C-24.2, a. 629, 631, 672) »	Habilitation modifiée
C-24.2, r. 36	Disposition habilitante, remplacer « (chapitre C-24.1, a. 478) » par « chapitre C-24.2, a. 621, par. 19, 20, 35 et a. 672) »	Habilitation modifiée
C-47.1, r. 1	Règlement abrogé implicitement	Habilitation abrogée L.Q. 2015, c. 8, a. 218
M-35.1, r. 3	a. 1, par. 12, remplacer « Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec » par « Les Producteurs de pommes de terre du Québec »	Concordance avec Décision 10812 du 2016-01-25
M-35.1, r. 160	a. 27, 2 ^e al., corrigé par Erratum, remplacer « en vertu des alinéas 1.1 ^o et 1.2 ^o de l'article 20 » par « en vertu des paragraphes 1.1 et 1.2 du premier alinéa de l'article 20 »	erreur de concordance

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
CCQ, r. 8	a. 16, 1 ^{er} al., par. 1	le nom et la date de naissance
	a. 46.2, 1 ^{er} al.	La consultation du fich <u>ier</u>
		des mêm <u>e</u> s éléments
C-24.2, r. 29	a. 9	l <u>e</u> plus près possible
C-24.2, r. 32	a. 221	le R <u>è</u> glement sur la vérification
C-24.2, r. 34	a. 53	peut égale <u>m</u> ent
C-24.2, r. 35	Ann. 12 (2 occ.)	MODE D'UT <u>IL</u> ISATION
		SUR UNE ROUTE AYANT 2 VOIE <u>S</u>
I-3, r. 1	a. 130R150.2, 2 ^e al.	sabl <u>e</u> bitumineux
	Ann. A, sec. 1.4, tableau, cas B, B. 1 ^o	2 ans et et reçoit
	Ann. B, catégorie 41.1, portion qui précède le par. a (2 occ.)	sabl <u>e</u> bitumineux
M-35.1, r. 208	a. 53.19, 1 ^{er} al., par. 2	production o <u>ù</u> sera
M-35.1, r. 234	a. 1, par. 2	personne morale sans capital-action <u>s</u>
Q-2, r. 21	Note de fin de règlement	D. 668 -2013, 2013 G.O. 2, 2720
P-32, r. 2	a. 26, 1 ^{er} al.	contrat mixte de travaux de travaux de construction et de services professionnels
R-8.1, r. 6	a. 5, par. 2	demande de rétract <u>at</u> ion d'une décision

18 janvier 2018 Règlements à jour au 1^{er} octobre 2017,

sauf

le chapitre A-29, r. 8, à jour au 1^{er} janvier 2018;

le chapitre A-29, r. 9, à jour au 10 octobre 2017;

le chapitre A-29,01 r. 3, à jour au 15 décembre 2017

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} octobre 2017.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29, r. 8	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
R-15.1, r. 2	a. 60, tel qu'ajouté par le D. 878-2017 et renuméroté a. 58.2	Erreur de numérotation

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

*Modifications locales publiées dans l'Avis 11-337 du personnel des
Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)
et déjà appliquées au Québec*

<https://lautorite.gc.ca/professionnels/reglementation-et-obligations/valeurs-mobilieres/1-procedures-et-sujets-connexes/avis-des-acvm/>

Un territoire peut, à l'occasion, apporter des modifications à des règlements d'application pancanadienne. À titre informatif, les membres des ACVM considèrent que ces modifications peuvent avoir une importance dans d'autres territoires et les publient dans des avis pour mettre à jour les textes visés

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
Règlement 11-102 V-1.1, r. 1	Annexe D	Avis 11-337 du 7 décembre 2017 (Annexe A)
Règlement 13-101 V-1.1, r. 2	Annexe A	Avis 11-337 du 7 décembre 2017 (Annexe C)
Règlement 14-101 V-1.1, r. 3	Annexe C	Avis 11-337 du 7 décembre 2017 (Annexe D)